



À vos piles, collectez, gagnez !

CONCOURS DE COLLECTE DE PILES ET BATTERIES USAGÉES

ANNÉE 2015

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

Le concours « A vos piles, collectez, gagnez ! » est organisé par SCRELEC, société anonyme créée en avril 1999 à l'initiative de fabricants d'accumulateurs, de téléphonie et d'électronique grand public, ainsi que de fédérations et de syndicats professionnels.

SCRELEC est un éco-organisme agréé, à but non lucratif, d'intérêt public, dont l'activité relève du Décret 2009-1139 du 22 septembre 2009 relatif à la mise sur le marché de piles et accumulateurs et à l'élimination des piles et accumulateurs usagés.

La compétence de SCRELEC porte sur les produits « portables » mentionnés dans ce décret.

ARTICLE 2 - THÈME

Le thème du concours est la collecte des piles et batteries usagées par les élèves des Collèges, privés ou publics, sis dans le département, sous la responsabilité du Chef de l'Établissement ou du Responsable du concours, nommé par le Chef d'Établissement concerné.

Ce thème a pour but de sensibiliser les élèves à la réduction des déchets et au développement durable par le geste du tri et du recyclage.

Le concours a pour titre : « A vos Piles, Collectez, Gagnez ! »

ARTICLE 3 - PARTICIPANTS

Les participants sont :

- Les collèges, publics ou privés, du département.
- Avec l'ensemble de leurs élèves ou les élèves des classes désignées par l'Établissement.
- Sous la responsabilité du Chef d'Établissement ou du Responsable du concours, nommé par le Chef d'Établissement.

Le fait de participer au présent concours implique l'acceptation par chaque Établissement :

- Du présent règlement.
- Du transfert de la propriété des piles et batteries collectées à SCRELEC, qui en assurera la collecte et le recyclage avec ses partenaires habituels.

ARTICLE 4 - MODALITÉ

Chaque Établissement devra collecter le maximum de piles et batteries usagées entre le lundi 9 mars et le vendredi 29 mai 2015.

ARTICLE 5 - LOGISTIQUE

Les piles et batteries usagées seront stockées, par chaque collège participant, dans un ou plusieurs bacs de collecte fournis par SCRELEC.

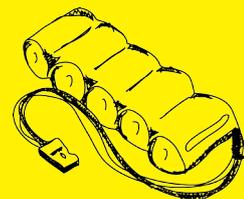
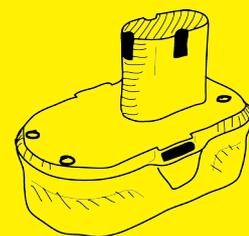
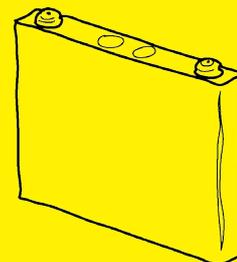
Chaque bac de collecte devra être identifié au nom du collège, au moyen d'un bordereau de pesée fourni par SCRELEC.

Tout bac de collecte qui s'ouvrirait lors de la pesée sera disqualifié.

Entre le lundi 1^{er} juin et le vendredi 19 juin 2015, Récup'Aire ACI - Pap'Irus procédera à l'enlèvement et à la pesée des bacs auprès de chaque Établissement pour le compte de la société SCRELEC.

La pesée de Récup'Aire ACI - Pap'Irus se fera impérativement en présence d'un ou de plusieurs témoins de chaque établissement, signataire(s) du bordereau de pesée.

Cette pesée fera foi pour la sélection du gagnant du concours.



SCRELEC

8, rue Édouard Naud
92130 Issy-les-Moulineaux
01 41 33 08 40
www.screlec.fr



ARTICLE 6 - DÉSIGNATION DU GAGNANT

Les gagnants seront les 3 collèges ayant collecté les 3 poids les plus lourds de piles et batteries usagées ramené au nombre total d'élèves de l'établissement scolaire.

Afin de garantir que le poids des bacs de collecte est bien constitué par des piles et batteries, à l'exception de tout autre objet ou matériau, les bacs des 3 pesées les plus lourdes seront ouverts en présence de la direction de Récup'Aire ACI - Pap'Irus.

La présence de tout autre objet ou matériau, que des piles ou batteries, dans un ou plusieurs bacs de collecte entraînerait d'office l'élimination de l'établissement responsable de la collecte.

ARTICLE 7 - RÉCOMPENSES

3 gagnants.

Les 3 gagnants seront les 3 Établissements qui auront collecté les poids les plus lourds de piles et batteries usagées ramené au nombre total d'élèves de l'établissement scolaire.

La société SCRELEC remettra à la Direction de chaque Établissement gagnant ou au Responsable du concours désigné par la Direction de chaque Établissement gagnant :

- 1^{er} Prix : financement d'un projet à hauteur de 400 €.
- 2^{ème} Prix : financement d'un projet à hauteur de 300 €.
- 3^{ème} Prix : financement d'un projet à hauteur de 200 €.

En cas d'ex aequo, les deux 1^{ers} prix recevront chacun 350 €.

Ces Prix seront remis fin juin 2015* lors d'une cérémonie, en présence de la Direction de SCRELEC, de la Direction de Récup'Aire ACI - Pap'Irus, d'élus, d'invités...

*sous réserve de modification de date. Lieu et date seront définis ultérieurement par SCRELEC.

ARTICLE 8 - DROITS D'AUTEUR

Chaque participant autorise SCRELEC à mentionner éventuellement son nom et utiliser les éventuelles photos à des fins de communication et de promotion à usage non commercial, et abandonne ses droits à l'image, sans conditions ni contrepartie.

Issy-les-Moulineaux, le 8 janvier 2015

Pour SCRELEC :

Emmanuel Toussaint Dauvergne
Directeur

Anne-Sophie Canet
Responsable du Concours
À vos piles, collectez, gagnez !

